

DÉLIBÉRATION N°2012.07.06/250

**Avis du Conseil Communautaire
sur l'extension de périmètre
de la Communauté d'Agglomération
Cap Excellence**

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

6^{ème} séance de l'année 2012

Mardi 31 juillet 2012

L'An Deux Mil Douze, le mardi 31 juillet, à 17 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 23 juillet 2012.

PRÉSENTS : 15

M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CÉLIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 0 MANDATAIRE : 0

EXCUSÉS : 4

M. Éric JALTON
M. Rosan RAUZDUEL
Mme Eliane GUIOUGOU
Mme Alexandrine MOUËZA

ABSENT : 1

M. Patrick SELLIN

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Madame Suzelle SÉVILLE

COURRIER ARRIVÉ LE:

06 AOUT 2012

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011/-442DICTAJ/BRA du 19 avril 2011 portant création de la Commission départementale de coopération intercommunale;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-482/SG/DiCTAJ/BRA en date du 26 avril 2012 approuvant le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, tel que défini par le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 20 décembre 2011 ;
- VU la délibération n°2011.06.03/41 du Bureau Communautaire en date du 28 juin 2011 portant avis du Bureau sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- VU la délibération n°2011.07.03/165 en date du 31 juillet 2011 portant avis du Conseil Communautaire sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le Préfet de Région Guadeloupe ;
- VU la délibération n°2011/08/01 du Conseil Municipal de la ville de Baie-Mahault en date du 12 août 2011 portant avis du Conseil Municipal sur le schéma départemental de coopération intercommunale;
- VU la délibération n°2012/06/19 du Conseil Municipal de la ville de Baie-Mahault en date du 19 juin 2012 portant avis du Conseil Municipal sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

Considérant le rapport du Président ;

Par arrêté préfectoral n°2012-482/SG/DiCTAJ/BRA du 26 avril 2012, Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe a approuvé le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, tel que défini au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 20 décembre 2011.

Conformément à l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, ce nouveau périmètre doit faire l'objet de délibération par les collectivités concernées. Le défaut de délibération est réputé favorable.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;



DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 - De prendre acte du projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, arrêté par le préfet de Région Représentant de l'Etat, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 20 décembre 2011 à savoir les communes des Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 - De prendre acte que, contrairement à sa délibération en date du 12 août 2011, le Conseil Municipal de la ville de Baie-Mahault a choisi d'orienter son développement dans un autre bassin de vie et de s'inscrire dans un cadre d'intercommunalité différent des deux autres communes (*Abymes et Pointe-à-Pitre*) déjà engagées dans la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

ARTICLE 3 - Par conséquent, le Président ainsi que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence rappellent le principe de respect du choix de chacune des collectivités communales en matière de coopération intercommunale, qui doit relever d'une ambition partagée, gage de pérennité et de réussite.

Ils se prononcent donc favorablement pour le maintien du périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence en l'état, en attendant toute adhésion volontaire et motivée d'autres collectivités limitrophes.

ARTICLE 4 - De donner tous pouvoirs à Monsieur Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

COURRIER ARRIVÉ LE Pointe-À-Pitre, le 06 AOUT 2012
Le Président
Jacques BANGOU
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

- Délibération transmise au Préfet de la Guadeloupe, le 06 AOUT 2012
- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 06 AOUT 2012
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 06 AOUT 2012
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 06 AOUT 2012
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le 06 AOUT 2012